

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

Profil professionnel

OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR

Enseignement secondaire inférieur

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le

OUVRIER TAPISSIER-GARNISSEUR

I. CHAMP D'ACTIVITE

L'ouvrier tapissier-garnisseur est un ouvrier capable de fabriquer, de réparer ou d'entretenir les éléments de garniture de sièges et de lits. Il peut, selon la demande, confectionner et installer des tentures et des rideaux.

L'ouvrier tapissier-garnisseur mène toutes les opérations nécessaires à la confection de ces éléments en conjuguant l'histoire de l'art de l'ameublement et les caractéristiques techniques des matériaux.

L'ouvrier tapissier-garnisseur travaille avec soin et précision en respectant les prescriptions relatives en matière d'hygiène, d'environnement et de normes de sécurité.

Il doit s'adapter à l'évolution des nouvelles techniques et se conformer aux exigences des clients en étant une personne de communication capable d'échanger des informations à caractère technique et général.

L'ouvrier tapissier-garnisseur travaille généralement de manière autonome sous sa propre responsabilité comme indépendant et/ou sous la direction d'un employeur.

II. TACHES

- Utiliser les techniques du croquis et du dessin pour la représentation d'un objet et d'une pièce d'habitation en trois dimensions ;
- Sélectionner les différents matériaux sur les plans de la qualité et de la quantité et choisir les outils appropriés ;
- Préparer le travail de garnissage, le réaliser et contrôler les résultats aux différentes phases de sa mise en œuvre ;
- Assurer les finitions en posant galons, passementerie, clous de parement,... ;
- Assurer la qualité en analysant son travail en termes de résultats, veiller à la sécurité et à l'hygiène et s'intégrer dans la vie professionnelle en appliquant la législation et la réglementation en matière de protection et de prévention du travail.

III. DEBOUCHES

- Petite et moyenne entreprises,
- Atelier de garnissage,
- Lieux d'habitation et/ou de travail de particuliers.